



DELIBÉRATION N°5/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

OBJET : FINANCES

Convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Christiane ZELUS – M. Daniel BAPTISTE

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS
M. Halim YALCIN par Mme Florence PLUCHART

Etaient absents :

David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Par délibération 17/2021 du 25 février 2021, le conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait, notamment, que :

- la Commune de Volvic assure l'exploitation des services relatifs aux compétences liées à l'eau potable (article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'assainissement (article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) et eaux pluviales urbaines (article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la gestion des relations avec les usagers ainsi que certains travaux d'entretien et de renouvellement ;
- RLV assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service, prend en charge les investissements des services visés ci-dessus, fixe la politique d'investissement, la politique tarifaire et les conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service. Dans le cadre de cette convention, il était également prévu que RLV prenne en charge une partie des dépenses engagées par la Commune de Volvic pour l'exercice des compétences listées ci-dessus et par la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans pour la partie des dépenses de personnel (2,2 équivalents temps plein).

Accusé de réception en préfecture
093216587709-20230216-2023-02-01-01
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception en préfecture : 16/02/2023

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé que la Commune de Volvic et RLV concluent une nouvelle convention pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- Approuve, les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 16/02/2023
Publié ou notifié
le : 16/02/2023
Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme



Le Maire,
Laurent THEVENOT